

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 février 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, 4 Place Charles de Gaulle, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD, Maire.

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14 Nombre de votants : 15

Etaient présents : M. Stéphane CHEDOUTEAUD, Maire, Mme Magali HIDREAU, M. Patrick BERNARD, Mme Jeannine PASCHER Patrice MADEUX, Adjoints au Maire ;
Mme Micheline VIOLEAU, M. Bruno HAREL, M. Janick DRILLAUD, M. Daniel LAGARDE, Mme Valérie GRATIOT, Mme Carole BARAT, Mme Gaëlle DEMSKI, M. Charles BELLAUD, M. Manuel HERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : néant

Etaient représentés : Mme Eliane SALMON a donné pouvoir à M. Charles BELLAUD

Public : 10 personnes

Monsieur le Maire a remercié l'assistance d'être présente, a constaté que le quorum était atteint et a ouvert la séance.

En préambule, Monsieur Rémy Poulain, Chef de Projets Nouvelle-Aquitaine de la société DEV'eNR, présente l'avancée du projet de construction d'une centrale au sol photovoltaïque, aux Champs Sardiniers. Les terrains servaient auparavant de décharge.

La société crée une filiale qui porte individuellement chaque projet. Pour Aulnay, ce sera la SPV DEV'eNR 13 avec laquelle signera le bail (objet de la délibération de ce soir).

Il est rappelé les étapes du projet qui a démarré en 2021, avec les études paysagères, sur l'existence de la faune et de la flore avec des passages des écologues sur les 4 saisons, d'impact. Aujourd'hui, le permis de construire a été délivré et modifié suite à une adaptation sollicitée par le SDIS telle que le cheminement autour du parc pour les déplacements défense incendie. Également, sera prévu un corridor boisé entre les deux zones et le contournement d'une zone humide pour préserver la biodiversité de ce site.

Aujourd'hui, la société finalise le montage financier qui prendra en considération le tarif d'achat octroyé par la Commission de Régulation de l'Energie, tarif fixé durant 20 ans, et la convention de raccordement au réseau d'électricité avec ENEDIS.

En outre, l'électricité sera injectée au poste source d'Aulnay. Celui-ci est actuellement saturé. Ce sera celui de Boisseuil qui recevra le transfert, dans l'attente de travaux financés par la société, en coopération avec ENEDIS. L'électricité ne pourra être injecter pleinement en 2028. Cela génère une perte financière.

Les entreprises ou structures telles que l'EHPAD seront sollicitées pour connaître leur niveau de consommation électrique et à terme leur proposer de bénéficier de l'électricité produite par la centrale, avec un prix plus avantageux.

En janvier, un panneau pédagogique a été installé aux abords du site. Les travaux doivent démarrer en septembre 2026, devant respecter un calendrier écologique.

Sera mis également en place, le financement participatif auprès des citoyens, à hauteur de 20 % du projet. Le taux d'intérêt sera de 7 %, avec un financement sur 5 ans. Il peut être démarré à 5 euros. A minima, obligation de réunir 20 personnes physiques ou morales pour cette méthode.

Un bail emphytéotique sera signé avec la commune et un loyer annuel de 6000 euros/hectare clôturé (1,85 ha) sera versé.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un projet qui est long à mettre en place mais les démarches, dont les études, nécessitent ce temps. Au sujet de la covisibilité avec la commune de Saint-Mandé sur Brédoire, une haie sera plantée, avec un entretien par la société.

Monsieur Janick Drillaud interroge sur le transfert au poste de Boisseuil. Monsieur Rémy Poulain précise que le poste source d'Aulnay sera limité lors de forte production. En effet, il est fortement sollicité par l'énergie produite par les éoliennes. La raison pour laquelle l'énergie sera injectée sur le poste de Boisseuil.

Monsieur Daniel Lagarde demande quel est l'intérêt d'évoquer la biodiversité et un couloir écologique car la centrale sera clôturée. Monsieur Rémy Poulain précise que chaque zone sera clôturée mais un passage existera entre les deux. Cela permettra d'avoir un passage pour la petite faune.

Monsieur Manuel Hernandez interroge si les panneaux font du bruit. Monsieur Rémy Poulain répond qu'ils ne font pas de bruit. Les panneaux produisent de l'énergie en continue et ensuite reliés à des onduleurs permettant de la passer en énergie alternative envoyée sur le réseau. Donc ces onduleurs font un léger vrombissement d'un appareil électrique comme un ordinateur.

Monsieur Stéphane Chedouteaud précise que les panneaux sont posés sur des plots. Monsieur Rémy Poulain ajoute qu'il n'y a pas de fondation pour ne pas remuer le sol et le sous-sol, en raison du terrain employé pour une décharge.

Monsieur Charles Bellaud demande qui fera l'entretien. Monsieur Poulain répond que sera confié l'entreprise à un prestataire pour faucher au moins deux fois par an et enlever les espèces invasives trouvées sur le site. Pour l'entretien des panneaux, c'est une équipe de DEV'ENR qui intervient ainsi qu'un service de nettoyage.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mme Magali Hidreau

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal du 10 décembre 2025 n'ayant pas apporté d'observations particulières, est approuvé suivant le vote ci-après :

Vote : 15 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION.

2. CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE – NOUVELLE ENTITÉ JURIDIQUE DE DEV'ENR - DCM N°2026-02-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 portant approbation du projet d'une Centrale Solaire au sol, sur le territoire de la commune d'Aulnay au lieu-dit « Les Champs Sardiniers », confié à la société DEV'ENR de Béziers (34), en partenariat avec EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Saint-Jean d'Angély.

La délibération a porté notamment sur l'intérêt pour la commune :

- D'affirmer son engagement dans le développement durable
- De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables
- De valoriser des espaces fortement anthropisés
- De bénéficier des retombées locatives et fiscales issues du projet

Monsieur le Maire rappelle la promesse de bail emphytéotique conclue le 21 octobre 2021 avec la société DEV'ENR sur les parcelles cadastrées section ZB, n° 16 et 84 situées Champs des Sardiniers, 17470 Aulnay. Le bail emphytéotique promis produira ses effets pendant pour une durée maximale de trente (30) ans à compter de la mise en service industrielle de la Centrale. En contrepartie des droits consentis à la société, la promesse prévoit que la société DEV'ENR ou toute personne qui se sera substituée dans ses droits versera à la commune d'Aulnay, une redevance annuelle de six mille euros (6000 €) par hectare clôturé, ainsi qu'une prime exceptionnelle versée à la mise en service d'un montant de quarante mille euros (40 000 €) par hectare clôturé (moins de 3 hectares).

Conformément à l'article 8.1 de ladite promesse, celle-ci a été cédée à la SAS SPV DEV'ENR 13, dont le siège social est situé au 15 place Jean Jaurès, 34500 Béziers. Cette société est détenue à 100% par DEV'ENR et a été créée spécialement pour porter le projet solaire d'Aulnay.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer tout document afférent au projet avec la société SPV DEV'ENR 13, notamment le bail emphytéotique.

Vote : 13 Pour / 2 Contre (Mme Eliane Salmon et M. Charles Bellaud) / 0 Abstention

3. ENGAGEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 - DCM N°2026-02-02

En vertu des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget soit jusqu'au 30 avril 2026 (année d'échéances électorales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant retenu des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 = 158 965,45 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **39 741 €** arrondis (25% de 158 965,45 €) pour le cas échéant des dépenses d'investissement délibérées avant le vote du budget (chapitres budgétaires 20, 21 ou 23).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement indiquées comme ci-dessus.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER – Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) – DCM N°2026-02-03

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER auquel la commune adhère) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du syndicat datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le comité syndical a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité Locale Compétente.

La modification des statuts porte comme suit :

Article 2, après le 3^e alinéa du d) consacré aux Activités accessoires, il est inséré l'alinéa : « le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un PCRS ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du Code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité Locale Compétente. »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur le projet de modification des statuts du SDEER, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 24 novembre 2025.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

Présentation du Conseil Municipal des Jeunes

Marius, Camille et Elise représentent le Conseil Municipal des Jeunes d'Aulnay, accompagnés de leurs tuteurs, Gaëlle Demski et Patrice Madeux. Ils ont fait part de leur ressenti et des activités réalisées, durant le mandat. L'objectif est de sensibiliser les jeunes au fonctionnement d'une collectivité, les rouages ou les concepts d'un conseil municipal. Ils ont pu constater les contraintes d'un budget, qu'il n'est pas possible de tout réaliser. Ils sont allés visiter Oradour-sur-Glane, le Sénat et prochainement la base aérienne de Cognac.

Ils ont trouvé leurs fonctions intéressantes qui leur ont permis de s'approprier la connaissance d'une commune. C'était d'apporter leur pierre à l'édifice : collecte des ordures ménagères, initiative de la piste cyclable rue du 19 mars 1962

Monsieur le maire annonce que l'existence d'un conseil municipal jeunes est bienvenue. Cela permet aux jeunes générations de faire partie de la communauté, d'avoir des idées, d'être attentif à l'environnement, à la citoyenneté. Ils sont présents aux cérémonies commémoratives et ont un drapeau de la part du Souvenir Français. Cela donne du sens avec ce qui se passe actuellement dans le pays et à l'international.

INFORMATIONS DIVERSES

♦ Monsieur le maire annonce que la commission des finances se réunira prochainement et que le budget sera voté après les élections. Il est donné connaissance des résultats prévisionnels d'exercice et de clôture de 2025, en attente de confirmation par le comptable.

♦ Monsieur le maire donne lecture du courrier du DASEN sur l'évolution à court terme des effectifs en croissance permanente (en 2028 – 194 élèves) bien qu'il manque les effectifs liés au solde migratoire et les élèves de TPS (16) qu'il faut ajouter aux chiffres énoncés. Cela pose le sujet des bâtiments à agrandir, notamment l'école maternelle, avec la perspective de l'ouverture d'une 10^e classe. La compétence scolaire est à Vals de Saintonge Communauté et les délais sont très courts pour mener une réflexion et être prêt au moins en 2028. Il faut toutefois conserver la classe de TPS car pas de micro-crèche sur la commune. Les équipements doivent suivre l'évolution démographique de la commune, notamment ceux du groupe scolaire par des modulaires dans un premier temps, par exemple pour des sanitaires, salle de restauration, etc. La construction actuelle des écoles permet des extensions.

♦ Monsieur le maire informe qu'Aulnay est inscrit par l'Académie dans le dispositif des Territoires Educatifs Ruraux avec Loulay et Matha pour leurs écoles et collèges. Sur une durée de trois ans, cela permettra d'ouvrir des projets à hauteur de 30 000 euros pour l'ensemble des communes, scolaires ou liés à la société tels que la santé, la découverte des entreprises, la mobilité en milieu rural, la découverte du patrimoine. Un coordonnateur est recherché pour accompagner les établissements scolaires des trois communes.

♦ Monsieur le maire informe l'arrivée d'un médecin généraliste, 54 ans, en principe dans l'été 2026, à la maison de santé d'Aulnay. Il est aussi Maître de Stage Universitaire et pourra accueillir un docteur junior durant un an. Marié, son épouse est également médecin à la retraite.

♦ Monsieur le maire évoque l'extension du CIAS aux 109 communes avec la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent du CCAS d'Aulnay pour 6 heures par semaine, dans le cadre des missions obligatoires du CIAS. Une participation annuelle est sollicitée aux communes pour le fonctionnement, à laquelle Monsieur le Maire n'est pas d'accord sur le principe (Pour Aulnay, plus de 6000 €).

♦ Monsieur le maire précise que le dispositif Petites Villes de Demain est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026. Il permet d'être accompagné par un chef de projet, de bénéficier d'aides financières pour les études et d'être prioritaire dans l'examen des demandes de subventions sur les projets.

♦ Monsieur Manuel Hernandez demande si les futurs pavillons du lotissement de l'Hôpiteau seront limités par une clôture et auront un abri sur chaque parcelle, car pas de garage. Monsieur le maire répond qu'il sera possible d'installer un abri de jardin suivant les dispositions du PLU.

♦ Monsieur Charles Bellaud demande qui gèrera le parc locatif. Monsieur le Maire précise que c'est le bailleur Habitat 17.

QUART D'HEURE CITOYEN

 Monsieur Alain Chuteau questionne Monsieur Rémy Poulain de DEV'eNR si à la fin du bail, il est prévu le démantèlement des panneaux photovoltaïques. Monsieur Poulain répond que le démantèlement est bien prévu, à la charge de la société. Il est possible également de renouveler le parc.

Il demande où en est le litige du chemin des Sablières. Monsieur le maire répond que les contentieux juridiques contre la commune d'Aulnay ont tous été abandonnés. Au tribunal administratif, le référé liberté contre la commune a été débouté et au Tribunal de Grande Instance, la partie adverse s'est démise. Les frais d'avocat de la commune ont été pris partiellement à charge par son assurance. A la connaissance du maire, l'action contentieuse contre le gérant de la SCEA Champeau serait éteinte.

Prochaine séance : 4 ou 5 mars 2026

****Fin de séance** : 20h15mn.

Affiché en exécution de l'article 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La secrétaire de séance,
Magali Hidreau**

**Le Maire,
Stéphane Chedouteaud**